

Non-salariés agricoles : vers une meilleure pension de retraite de base ?



© 2026 Les Echos Publishing

Chose promise, chose due, le calcul des pensions de retraite de base des non-salariés agricoles est désormais aligné sur celui des autres travailleurs indépendants du régime général de la Sécurité sociale (artisans, commerçants et professionnels libéraux non règlementés). Et ce, en vertu de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 et de ses décrets d'application récemment publiés. Explications.

Précision : cette réforme concerne les chefs d'exploitation à titre principal (ou exclusif) ou à titre secondaire, les conjoints collaborateurs et les aides familiaux.

Les 25 meilleures années

Jusqu'alors, la pension de retraite de base des non-salariés agricoles était composée :

- d'une pension forfaitaire dont le montant dépendait notamment de la durée de leur activité non salariée agricole (environ 325 € par mois pour une carrière complète) ;
- d'une pension proportionnelle tenant compte des points acquis tout au long de leur carrière agricole en fonction de leurs revenus annuels.

Les pensions de retraite de base des non-salariés agricoles

prenant effet depuis le 1^{er} janvier 2026 ne sont plus calculées sur l'ensemble de leur carrière mais uniquement sur leurs 25 meilleures années de carrière. Ce qui permet de neutraliser les années à faibles revenus.

Précision : la pension de retraite complémentaire des non-salariés agricoles n'est pas concernée par cette réforme.

Une période transitoire

Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre pratique de cette réforme causée, notamment, par le fait que la Mutualité sociale agricole (MSA) ne dispose pas des montants des revenus des non-salariés agricoles avant l'année 2016, une période transitoire est instaurée.

Ainsi, en pratique, la MSA effectue un calcul provisoire du montant de la pension de retraite de base des non-salariés agricoles qui partent à la retraite en 2026 ou 2027. Ce montant sera ensuite recalculé, avant le 1^{er} avril 2028, selon les nouvelles règles instaurées :

- si ce nouveau montant est supérieur à l'ancien, il s'appliquera au non-salarié agricole de manière rétroactive ;
- si ce nouveau montant est inférieur à l'ancien, c'est l'ancien montant qui continuera de bénéficier au non-salarié agricole.

En complément : dans le cadre de cette réforme, les cotisations d'assurance retraite des non-salariés agricoles ont augmenté. Et ce, dans l'objectif d'aligner leur taux sur ceux des autres travailleurs indépendants.

[Art. 87, loi n° 2025-199 du 28 février 2025, JO du 28](#)

[Décret n° 2025-1409 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

[Décret n° 2025-1410 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

